

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CUBE ALLUME-FEU ÉCONOMIQUES

FLAM'UP

Date de révision : 27/05/2021.

Version N° : 09.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 29/05/2019.

Nombre total de pages : 9 pages.

FDS N° : FDS FL 006

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit :** Mélange.
- **Nom générique :** ALLUME-FEUX.
- **Noms commerciaux & gencods associés:**
 - o « 40 cubes allume-feu économiques » – 3 298 960 898 219.
 - o « 40 Adet teknolojik beyaz çira ekonomik » – 3 298 960 921 023.
- **Code UFI :** 6E0X-F84X- 600J-VT9G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées :** Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc....
- **Utilisations déconseillées :** Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard – CS 70 137
 60 477 – COMPIEGNE CEDEX FRANCE - FRANCE
 Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
 @: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr
 Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)
Turquie	Centre antipoison	-	ALO 114 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - o Flam. Sol. 1 ; H228.
 - o Skin Irrit. 2 ; H315.
 - o Aquatic Chronic 2 ; H411.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger :**



- **Mention d'avertissement :** ATTENTION.
- **Mention de danger :**
 - o (H228) – Matière solide inflammable.
 - o (H315) – Provoque une irritation cutanée.
 - o (H411) – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence :**
 - o (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - o (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
 - o (P210) – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.
 - o (P273) – Eviter le rejet dans l'environnement.
 - o (P280) – Porter des gants de protection.
 - o (P501) – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	Kérosène (pétrole)
N° CE	232-366-4
N° CAS	8008-20-6
Concentration en %	Entre 50% et 90%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chroni 2; H411
N° d'enregistrement	01-2119485517-27-XXXX

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, se rendre chez le médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport en air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Effets irritants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

- Moyens d'extinction conseillés : Mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), jet d'eau pulvérisé.
- Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxique, d'oxyde de carbone (CO), d'oxyde d'azote (NO_x), d'hydrocarbures non brûlés.

5.3. Conseils aux pompiers.

Utiliser un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et/ou d'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminés doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Limiter l'accès de tierces personnes à la zone d'incident jusqu'à ce que les opérations de nettoyage soient terminées. Utiliser les moyens de protection individuelle. Se tenir à l'écart des sources d'inflammation.
 - **Pour les secouristes** : Le personnel préposé à éliminer toute trace de l'incident doit avoir, au préalable, été spécialement formé. Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser des vêtements de protection résistants
- Voir RUBRIQUE 5.3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne rejeter dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et les eaux souterraines. En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines, en informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Aucune mesure particulière n'est requise si la manipulation du produit est appropriée. Suivre les règles d'usage en matière de sécurité et d'hygiène. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Manipuler dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation – ne pas fumer pendant le remplissage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Stocker au frais et au sec dans un endroit correctement ventilé. Le produit chauffé dégage des vapeurs inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Désignation de la substance dangereuse	VME
Kérosène (pétrole) N° CAS : 8008-20-6 N° CE : 232-366-4	500 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition.

Assurer une ventilation adéquate du poste de travail.

Protection des yeux et du visage : Utiliser des lunettes de protection appropriées. Eviter le contact avec les yeux et la peau.



Protection des mains : Porter des gants en caoutchouc butyle > 120 min conforme à la norme EN 374 – Ces indications sont données à titre de recommandation. Pour avoir des informations supplémentaires, contacter un fournisseur de gants professionnel. Protéger la peau en appliquant une pommade.



Autres recommandations : Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir des moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses présentes sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection individuelle. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre des médicaments sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Solide.
- **Couleur** : Blanc.
- **Odeur** : De type pétrole.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Non applicable.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- **Inflammabilité** : Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Point d'éclair** : Non applicable.
- **Température d'auto-inflammation** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Non applicable.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : Pas de données.
- **Densité et/ou densité relative** : 0,81 gr/ml à 20 °C.
- **Densité de vapeur relative** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Caractéristiques des particules** : Pas de données.

9.2. Autres informations.

- **Propriétés comburantes** : Non.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles.

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition connus.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des informations disponibles, le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Éliminer comme un déchet dangereux. Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur. N° CED recommandé : 160305.
- **Élimination de l'emballage** : L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit. N° CED recommandé : 150110.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Les déchets doivent être traités et éliminés dans le respect de la directive en matière de déchets (n°2008/98/CE) ainsi que selon les réglementations nationales et régionales en vigueur. Le code de nomenclature du CED ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'Union Européenne, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le Responsable de l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 2623.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

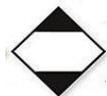
« ALLUME-FEU SOLIDES IMPRÉGNÉS DE LIQUIDE INFLAMMABLE ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

4.1.



Si le produit a un poids < à 5 kg., utiliser le logo « LQ » :



14.4. Groupes d'emballages.

III.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Dangereux pour l'environnement.



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pendant la manipulation de la charge, il faut utiliser les mesures de protection individuelle citées à la RUBRIQUE 8.

- Pour l'ADR/RID :
 - o Code de classification : F1.
 - o LQ : 5 kg.
 - o Catégorie de transport : 4.
 - o Code de restriction en tunnels : E.
- Pour l'ADN :
 - o Code de classification : F1.
- Pour l'IMDG :
 - o EMS : F-A, S-I.
 - o LQ : 5 kg.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Classe ICPE : 1450 et 4511.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- **Indications des modifications :**

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

Indication dans la RUBRIQUE 1 le produit est un mélange.

- **Abréviations et acronymes :**

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.

Flam. Sol. 1 : Solide inflammable de catégorie 1.

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau de catégorie 2.

Aquatic Chronic. 2 : Dangers pour l'environnement de catégorie 2.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

N° CAS : Chemical Abstracts Service.

N° CE (N°EINECS) : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.

VME : Valeurs Moyennes des Limites d'Exposition.

CED : Catalogue Européen des Déchets.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

ICAO-TI : Organisation internationale de l'aviation civile - Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air.

IATA-DGR : Association internationale du transport aérien - Réglementation des marchandises dangereuses.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

LQ : Quantité Limitée.

MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.

Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

UFI : Identifiant unique de formulation.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Flam. Sol. 1 ; H228.	D'après les données du fabricant
Skin Irrit. 2 ; H315.	D'après les données du fabricant
Aquatic Chronic 2 ; H411.	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H228 – Matière solide inflammable.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection.

P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.